

Une fois ici, j'ai eu tôt fait de constater que le nom du président, parmi les hommes politiques de tous les partis, était synonyme d'esprit de parti, d'esprit de chicane et d'habiles manœuvres partisans. Si je les affirmais, ces idées seraient un libelle ou presque. Autrement dit, je sais qu'il est grave de les formuler. Qu'il me soit permis de les rattacher à la situation actuelle, alors que le président doit rendre des décisions sur des questions qui touchent le bien-être et l'avenir de mes commettants. En réalité, je ne le crois pas impartial et suis rebuté par sa réputation de partisan retors.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, s'il vous plaît. De nouveau, je rappelle au député qu'il s'engage sur un terrain très glissant. Je dois lui rappeler les usages parlementaires tels qu'ils sont formulés dans la 17<sup>e</sup> édition de May. Je vais lui donner lecture des règles portant sur le contenu des discours qui figurent à la page 448. Les voici:

Un député, ayant pris la parole sur une question donnée, ne peut... critiquer la conduite de Sa Majesté ou de certaines autres personnes au pouvoir...

Dans la dernière phrase de la dernière partie des observations du député, il porte un jugement sur une personne qui occupe un haut poste dans l'administration publique, il la critique ou met en doute son intégrité. La présidence ne peut permettre au député de poursuivre ses propos dans cette veine.

**M. Peters:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, on accorde aux députés une grande latitude. Le discours du trône n'est vraiment pas le sujet du débat. Il donne tout simplement aux députés l'occasion de se prononcer en fonction de leurs circonscriptions. C'est ce que le député fait, à mon avis, quoique je serais d'accord avec Votre Honneur si vous deviez dire qu'il suit son texte de trop près.

Quant à savoir si le député peut faire de pareilles observations, la coutume veut qu'au cours de ces débats on accorde beaucoup de latitude au député qui parle de la conduite d'un ministère ou d'une agence du gouvernement si les antécédents de l'individu en cause font partie de la politique élaborée par l'agence en question. Je songe aux récentes discussions à la Chambre, que Votre Honneur se rappelle sûrement, sur la situation relative à l'Énergie atomique du Canada et ses relations avec l'usine de la Deuterium en Nouvelle-Écosse. Ce débat a eu lieu vers la fin de la dernière session. A mon avis, comme on accorde beaucoup de latitude au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, les propos du député ne sont pas forcément antiparlementaires.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La présidence se doit, je pense, de rappeler au député de Timiskaming (M. Peters), en ce qui concerne ses dernières remarques, qu'un député a le droit de faire des déclarations ou des commentaires sur des faits, mais que si ces commentaires vont jusqu'à mettre en doute l'intégrité d'un haut fonctionnaire, la Chambre se doit d'étudier la chose. Le député conviendra, je pense, que les représentants à la Chambre peuvent se montrer très injustes dans leurs jugements sur des autorités de l'administration publique, car ces dernières n'ont pas l'occasion de venir ici pour se défendre.

C'est un principe fondamental que la présidence ne doit pas oublier. Je ne puis toujours pas accepter l'argument.

[M. Skoberg.]

ment que l'on vient de présenter. J'ai attendu aussi longtemps que possible pour permettre au député de changer de ton et de traiter d'une façon plus générale de l'activité de la Commission, mais il ne l'a pas fait. La présidence n'a pas le choix, il lui faut rappeler le député à l'ordre.

**M. Skoberg:** Monsieur l'Orateur, je m'en tenais simplement à ce que le président m'avait conseillé de faire au cours d'une audience à Regina. Il me faisait remarquer que le Parlement était l'endroit tout désigné pour dire ce que je pense ou faire des remarques. Je vais tâcher de me conformer à vos avis à ce sujet. J'ai encore dit:

Nous nous inquiétons de l'indifférence totale affichée à l'égard des éléments fondamentaux de tout pays qui veut atteindre à la grandeur. Sans une politique de transport efficace, le Canada fera face à une crise et je signalerai à la Chambre, malgré tout le respect que je lui dois, que si le mandat de la Commission ne fait état que des réglementations, sans établir de principes directeurs pour assurer une politique nationale de transport efficace, le pays est voué à la stagnation et à l'échec dans le domaine du transport. Tout comme dans le cas de la Commission d'étude ministérielle de l'agriculture, qui avait adopté comme principe que l'agriculture était vouée à l'échec au Canada, le président de la Commission canadienne des transports a adopté comme politique que le trafic ferroviaire est une chose du passé au pays et c'est en s'appuyant sur cette prémisse qu'il dirige les audiences publiques.

Je ne parviens pas à comprendre comment la commission peut enquêter sur elle-même surtout quand des annonces publiques ont été faites quant au rôle des trains de voyageurs au Canada par le président lui-même. Par exemple, la Commission Macpherson a recommandé la création d'un office de recherche sur les transports en tant qu'organisme consultatif distinct. La raison qu'elle avait de demander la formation d'un office indépendant, c'était la crainte que des recherches effectuées à l'intérieur d'un corps constitué, investi de pouvoirs administratifs, ne serviraient qu'à confirmer des décisions déjà prises. Cette position se justifie. Ce ne serait pas la première fois qu'un gouvernement lancerait une étude spéciale pour prouver sa propre infaillibilité ou pour justifier une décision qu'il allait prendre de toute façon.

La commission fait actuellement exactement ce que voulait éviter la Commission Macpherson, c'est-à-dire qu'elle tient des audiences publiques visant à justifier des actes auxquels elle allait se livrer quoi qu'il arrive. Lorsqu'il fut demandé à la commission des transports ferroviaires, par l'un des conseils, à comparaître lors de l'audience sur les prix de revient ferroviaires, d'expliquer les critères appliqués par le comité des transports par chemins de fer pour déterminer quel service est considéré comme service-voyageurs, la commission a répondu que les trains doivent figurer dans les horaires publics comme assurant un service régulier à l'année aux passagers et que les passagers qui utilisent ces trains doivent être suffisamment nombreux et voyager à des heures telles qu'il est raisonnablement impossible d'en assurer le transport par d'autres services.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**Des voix:** Continuez.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre consent-elle à permettre au député de poursuivre ses remarques?

**Des voix:** D'accord.

● (5.40 p.m.)

**M. Skoberg:** Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier les députés de m'avoir accordé du temps supplémentaire. Je pourrais ajouter à propos du sujet que j'avais abordé